

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT: Montréal et Barleue . . \$2.00
Canada \$2.50
Etats-Unis \$3.00
Union postale, fra 20.00

PAR AN.

Circulation fusionnée

LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détail-
lants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 12 juillet 1918

Vol. XXXI No 28

Les Etats-Unis Placent une Limite sur les Profits du Commerce d'Epicerie

L'administration des vivres des Etats-Unis a pris une action définitive pour limiter les profits du détaillant, sur les produits alimentaires. Des rumeurs ont circulé disant qu'une action de cette sorte allait probablement être prise au Canada, suivant de près celle des Etats-Unis, il n'est donc pas sans intérêt de jeter un coup d'oeil sur le système américain.

La limitation des profits se fera par le moyen de "listes de prix" étalons qui seront publiées dans presque tous les comtés, hameaux, villes et cités du pays.

Dans chaque localité, l'administration des vivres établira des comités d'interprétation des prix, composés de représentants des marchands de gros, de détaillants et de consommateurs.

Ces bureaux d'interprétation établiront des prix de détail sur les commodités fondamentales qui comprennent une grande partie de la nourriture des gens. Les listes publiées donneront la série des prix de vente maximums—montrant un bas prix raisonnable qui reflètera les charges qui devraient être faites dans les magasins "à emporter" et un prix élevé représentant une charge généreuse pour les magasins de "crédit et de livraison."

Les commerçants des conseils seront nommés par les commerces et serviront avec un représentant des intérêts commerciaux, l'administrateur local des vivres, agissant comme président. Les membres du commerce de détail du comité devront représenter le magasin "à emporter" aussi bien que ceux "de crédit et de livraison." Chaque comité aura des rapports détaillés des prix de gros du moment, et établira les marges de profits qui devront être faites par le détaillant. Ces prix seront publiés partout. Il sera demandé aux journaux locaux de coopérer dans ce sens en donnant une place bien en évidence à ces listes de prix, le jour même de chaque semaine.

Il sera demandé au consommateur de fournir des rapports à son administrateur des vivres sur tous les ma-

gasins chargeant plus que les prix annoncés. De cette manière, un contrôle indirect sera fait sur les magasins, l'administration des vivres donnant instruction aux marchands de gros licenciés de cesser leurs relations d'affaires avec les maisons qui exigent plus qu'un profit raisonnable.

Les reporters de prix de détail sont nommés dans chaque comté des Etats-Unis et l'on attend d'eux qu'ils surveillent les charges faites dans les magasins et qu'ils fassent rapport à l'administration locale de tous les marchands ne restant pas dans les limites prescrites des "listes de prix raisonnables." Des pénalités seront appliquées aux délinquants.

Le sentiment général du commerce d'épicerie américain, à en juger par les commentaires paraissant dans la presse commerciale, est en faveur de ces réglementations croyant qu'elles stabiliseront les conditions du commerce et définiront ce qui est considéré comme un prix raisonnable.

Il est intéressant aussi de noter que le pourcentage du profit est donné sur le prix de vente au lieu du prix d'achat. Ceci entre en ligne avec la pratique commerciale la plus sûre.

Les profits consentis au commerce de détail aux Etats-Unis

Farine de blé, par baril	80—\$1.20
Farine de blé, moins que l'emballage des mino- teries, la livre	.01
Sucre par 100 livres	\$1.00
Orge, seigle, riz et farine de blé-d'Inde	16—20%
Blé-d'Inde préparé homing	16—20%
Laits en conserve	16—20%
Moulée, avoine roulée	20—25%
Riz (marque Blue Nose)	20—25%
Sirop de Blé-d'Inde	20—25%
Amidon comestible	20—25%
Fèves séchées	20—25%
Blé-d'Inde et tomates en conserves standard..	25—30%



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

Black Watch

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

